



Assemblée générale

Distr. générale
3 octobre 2016
Français
Original : arabe

Soixante et onzième session
Point 34 de l'ordre du jour
La situation au Moyen-Orient

La situation au Moyen-Orient

Rapport du Secrétaire général

Additif

Table des matières

	<i>Page</i>
II. Réponses reçues d'États Membres	2
République arabe syrienne	2



II. Réponses reçues d'États Membres

République arabe syrienne

[Original : arabe]

Réponse concernant la résolution 70/17

Depuis l'occupation par Israël du Golan arabe syrien en 1967, la communauté internationale a rejeté à maintes reprises cette occupation et exigé d'Israël, Puissance occupante, qu'il se retire de l'ensemble du Golan syrien occupé jusqu'à la ligne du 4 juin 1967. Dans sa résolution 70/17 du 24 novembre 2015, intitulée « Le Golan syrien », l'Assemblée générale a exigé une fois de plus qu'en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, Israël se retire de tout le Golan syrien occupé jusqu'à la ligne du 4 juin 1967. Dans sa résolution 70/91 du 9 décembre 2015, intitulée « Le Golan syrien occupé », l'Assemblée a demandé à Israël, Puissance occupante, de se conformer aux résolutions concernant le Golan syrien occupé, en particulier la résolution 497 (1981), par laquelle le Conseil de sécurité a décidé notamment que la décision prise par Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration au Golan syrien occupé était nulle et non avenue et sans effet juridique sur le plan international, et a exigé qu'Israël, Puissance occupante, rapporte sans délai cette décision.

Quarante-neuf années se sont écoulées depuis l'occupation par Israël du Golan. Pendant ce temps, l'ONU a demandé à Israël dans des résolutions multiples de mettre un terme à son occupation du Golan syrien, ainsi qu'à ses pratiques répressives à l'encontre des habitants syriens vivant sous occupation coloniale, ainsi qu'à ses violations flagrantes des coutumes et instruments internationaux. Israël continue cependant de tourner le dos aux résolutions de l'ONU et au droit international et d'occuper le Golan syrien en violation des instruments et traités internationaux, grâce à la protection que lui offrent quelques membres du Conseil de sécurité.

La République arabe syrienne condamne dans les termes les plus vifs la réunion qu'a tenue le 17 avril 2016 le Gouvernement israélien, Puissance occupante, dans le Golan syrien occupé. Dans des lettres identiques en date du 17 avril adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité (S/2016/354), le Gouvernement syrien a demandé à l'ONU et notamment au Conseil d'intervenir sans plus tarder pour condamner la tenue de cette réunion irresponsable et d'exiger instamment que cet acte irréfléchi ne se reproduise pas, d'autant que la réunion s'est déroulée en territoire syrien occupé. Le 22 avril 2016, le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés a publié un communiqué condamnant la tenue d'une réunion du cabinet israélien dans le Golan syrien occupé, déclarant que les décisions et déclarations publiées à l'occasion de cette réunion étaient nulles et non avenues et sans effet juridique et a prié instamment Israël de se conformer à la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité.

Récemment, Israël a ajouté un nouveau chapitre dans les annales de ses agissements racistes et terroristes en fournissant une aide logistique directe à des groupes terroristes armés, qui se servent de la zone de séparation comme sanctuaire, à présent que les forces de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) se sont retirées de leurs positions, après l'enlèvement de quelques Casques bleus. Israël a commis à plus d'une occasion des actes

d'agression militaire en territoire syrien pour apporter une aide directe à des terroristes, en violation flagrante de l'Accord sur le dégagement des forces et du droit international. Au paragraphe 28 de son rapport sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (S/2016/242) en date du 14 mars 2016, le Secrétaire général a indiqué que les Forces de défense israéliennes (FDI) devaient cesser de déployer des armes et du matériel non autorisés dans la zone de limitation du secteur alpha et que les violations de la ligne de cessez-le-feu que commettaient leurs soldats risquaient en outre d'exacerber les tensions entre les deux parties.

Le Gouvernement syrien dénonce les politiques d'implantation menées dans le Golan occupé par le Gouvernement israélien au mépris total des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme et notamment de la résolution 70/91 de l'Assemblée générale, dans laquelle cette dernière souligne que l'implantation de colonies de peuplement et les autres activités menées par Israël dans le Golan syrien occupé depuis 1967 sont illégales et demande à Israël de renoncer à modifier le caractère physique, la composition démographique, la structure institutionnelle et le statut juridique du Golan syrien occupé et en particulier de renoncer à y établir des colonies de peuplement.

Le Gouvernement syrien condamne également les agissements israéliens visant à contrôler et piller les ressources du Golan syrien, en violation flagrante du principe de la souveraineté permanente des peuples sous occupation étrangère sur leurs ressources naturelles ainsi que de la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité et de la résolution 70/225 de l'Assemblée générale adoptée le 22 décembre 2015, intitulée « Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles ». Israël continue de détourner les ressources naturelles dans le Golan syrien occupé et d'empêcher la population vivant sur ce territoire d'en tirer avantage, notamment pour ce qui est de l'eau. Les autorités d'occupation israéliennes gaspillent délibérément ces ressources et autorisent les seuls colons israéliens à les utiliser. Elles ont aussi rasé le territoire adjacent à la ligne de cessez-le-feu dans le Golan syrien occupé et abattu des arbres. Elles ont en outre détourné de l'eau du lac de Massada dans le Golan syrien occupé au profit des exploitations agricoles des colons. Cet acte israélien, qui est contraire au droit international et à la quatrième Convention de Genève de 1949, a créé une énorme catastrophe économique et écologique pour les habitants syriens du Golan occupé et entraîné des pertes matérielles considérables.

En violation flagrante du droit international, des quatre Conventions de Genève et des résolutions de la légalité internationale, les forces d'occupation israéliennes ont confisqué des milliers de dounoums dans le Golan occupé et les ont attribués de manière injuste à des colons qu'ils ont fait venir sur place pour des « projets agricoles ». Elles ont décidé de diviser une partie des terres confisquées en vue de la création de 750 exploitations agricoles, dont la plus petite aura une superficie de 65 dounoums. Cette année, 90 familles israéliennes ont été invitées à s'y installer et seront rejointes par 150 autres familles chaque année, jusqu'à atteindre le nombre total de 750 familles. Les autorités d'occupation israéliennes ont également donné à l'implantation de Nimrod – qui est construite sur des terrains sur lesquels se trouvaient les villages de Majdal Chams, Massadé, Jubbata el-Khachab et Aïn Qouniyé – l'autorisation de construire 40 nouvelles unités de logement et lui ont accordé 10 dounoums en vue de structures de tourisme. Israël a

également entamé des activités de prospection pétrolière. La société israélienne Afek a commencé ses forages près de l'implantation Natur et a achevé des travaux sur un premier site de prospection pétrolière, où elle a creusé 10 puits pour extraire du pétrole syrien. Elle a annoncé avoir découvert une importante couche pétrolière à 350 mètres de profondeur environ dans le sud du Golan syrien.

La République arabe syrienne condamne le financement par l'Union européenne d'une enquête sur le « tourisme alternatif » pour promouvoir le tourisme dans les implantations israéliennes dans le Golan syrien occupé. Le financement a été annoncé à la conférence qui s'est tenue dans l'implantation Marom Golan près des deux villages syriens détruits de Bab el-Haoua et Mouaïssé. Une centaine d'experts et de conseillers en tourisme ont participé aux échanges sur la manière de promouvoir le tourisme dans le Golan syrien occupé. Ces faits constituent des violations claires et flagrantes des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, y compris de la résolution 70/91 de l'Assemblée.

Le Gouvernement syrien demande une fois de plus aux États Membres de l'ONU et aux pays de l'Union européenne de refuser d'importer des produits naturels ou des produits manufacturés des territoires occupés, conformément au droit international, et de souligner la nécessité pour Israël de le respecter. Les colons dans le Golan syrien occupé exportent également du vin à l'Union européenne qui porte la mention « Fabriqué en Israël », alors qu'il l'est en fait dans le territoire occupé.

Récemment, Israël a donné une autre confirmation de sa volonté de violer tous les instruments internationaux et le droit international, notamment le droit international humanitaire, y compris la quatrième Convention de Genève, et persiste dans ses politiques provocantes, brutales et arbitraires contre les habitants du Golan syrien occupé. Le 25 février 2015, les forces d'occupation ont commis l'acte criminel d'arrêter à nouveau l'activiste syrien Sidqi el-Maqt, qui avait été libéré en août 2012 après avoir été détenu dans les geôles israéliennes pendant 27 ans. Peu après, le 24 juin 2015, ils ont arrêté Fida' Majed el-Chaër, Cheik Jaoulan Hussein Abou Zeid, Wi'am Abou Saleh, Midad Khater et Jamal Rabah (tous originaires du village de Majdal Chams), ainsi que Saleh Qeïs Mouzer et Saïd Fares Daabous (du village d'Aïn Qouniyé), lorsqu'ils ont cherché à empêcher le passage d'une ambulance israélienne transportant un membre blessé d'un groupe terroriste armé qui opérait dans la zone de séparation, avec le soutien d'Israël.

Le Gouvernement syrien souligne une fois encore que la politique des forces d'occupation de détention arbitraire et de simulacres de procès fait partie d'une série de crimes et de violations des droits de l'homme commis par Israël contre les habitants syriens du Golan occupé, qui remonte à cinq décennies, depuis l'occupation du Golan syrien. Il demande aux organes internationaux d'amener Israël, Puissance occupante, à libérer immédiatement et inconditionnellement tous les prisonniers syriens qui se trouvent dans ses geôles et centres de détention.

Le Gouvernement syrien demande au Secrétaire général de l'ONU, au Conseil de sécurité, au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, au Président du Conseil des droits de l'homme, au Président du Comité international de la Croix-Rouge et à toutes les organisations de défense des droits de l'homme d'amener Israël, Puissance occupante, à prendre des mesures propres à assurer la santé des habitants syriens du Golan syrien occupé, notamment compte tenu des pratiques israéliennes qui portent atteinte à l'environnement. Israël a enfoui des

déchets nucléaires dans le Golan syrien occupé, notamment au pied du mont Hermon, avec des conteneurs non sécurisés d'une durée de vie de 30 ans qui peuvent se fissurer et entraîner des fuites de substances radioactives dans le sol et les eaux souterraines. Cela expose les citoyens syriens dans le Golan syrien occupé à des risques de cancer, et les décès attribués à des cancers ont augmenté de 30 %. De plus, les camps militaires israéliens et les usines tant militaires que civiles ont enfoui des déchets dans le Golan syrien occupé. Israël utilise également des engrais interdits dans le monde, ce qui pourrait porter atteinte à la vie et à la santé des habitants syriens du Golan occupé.

Le Gouvernement syrien souligne également que les parties internationales susmentionnées doivent amener Israël à cesser de prendre des décisions péremptoires qui interdisaient aux habitants syriens du Golan occupé de visiter leur patrie, la Syrie, par le point de passage de Qouneïtra. Ces mesures israéliennes arbitraires vont à l'encontre des conventions de Genève et des autres normes et instruments internationaux. Elles ont été imposées à seule fin d'infliger des souffrances matérielles, mentales et physiques aux Syriens du Golan occupé et dépassent toutes les bornes, tant d'un point de vue juridique que moral. Les souffrances des habitants du Golan syrien ont également été exacerbées par le fait que le point de passage de Qouneïtra est contrôlé par le Front Nosra et d'autres organisations terroristes armées, avec le soutien direct des forces d'occupation israéliennes. Un des effets de la situation a été d'empêcher les étudiants dans le Golan syrien occupé de rentrer chez eux pour poursuivre leurs études universitaires.

La République arabe syrienne rejette encore une fois la décision de la Knesset en date du 22 novembre 2010 en faveur de la tenue d'un référendum avant tout retrait par Israël du Golan syrien occupé ou de Jérusalem-Est. Cette décision a été prise en violation et en contravention du droit international, qui interdit l'acquisition de territoire par la force et va également à l'encontre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

La République arabe syrienne a constamment maintenu que pour parvenir à une paix juste et globale au Moyen-Orient, il fallait appliquer les résolutions de l'ONU visant à mettre un terme à l'occupation du Golan syrien et des autres territoires arabes, dont la plus importante est la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité. Elle a également insisté sur le fait que les résolutions pertinentes, notamment les résolutions 242 (1967) et 338 (1973), devaient être pleinement appliquées et que le principe de l'échange de territoires contre la paix, qui était le fondement du processus de paix de Madrid, entamé en 1991, devait être respecté. Il est regrettable que la communauté internationale choisisse de ne pas tenir compte du comportement d'Israël, entité coloniale fondée sur l'occupation et l'expansion, qui ne s'intéresse pas à la paix. Israël a commis des actes d'agression contre les États de la région, violé maintes fois le droit international et la Charte des Nations Unies et réagi à toutes les initiatives de paix de manière évasive, en invoquant bon nombre de prétextes, dans une tentative de consolider son occupation.

Enfin, le Gouvernement syrien souligne que pour assurer la stabilité au Moyen-Orient et préserver la crédibilité de l'ONU, il faut prendre des mesures pour faire appliquer, loin de la politique des deux poids, deux mesures, toutes les résolutions visant à mettre un terme à l'occupation israélienne des territoires arabes et à appliquer les conventions de Genève afin d'amener Israël, Puissance occupante, à se plier à la volonté de la communauté internationale qui a été exprimée dans maintes résolutions.

Réponse concernant la résolution 70/16

Le Gouvernement syrien souligne son appui à l'égard de la résolution 70/16 de l'Assemblée intitulée « Jérusalem » et demande à la communauté internationale d'amener Israël à mettre un terme à ses tentatives de judaïser Jérusalem et à révoquer des mesures législatives et administratives sans fondement qui visent à changer le statut et l'identité de la ville. Il la prie instamment de prendre des mesures efficaces et sérieuses pour mettre un terme aux agissements illégaux d'Israël contre le peuple palestinien à Jérusalem et en premier lieu les activités d'implantations et les agissements qui portent atteinte aux lieux saints dans la ville. Pour parvenir à une paix juste et globale, Israël doit être amené à se retirer de tous les territoires arabes occupés jusqu'à la ligne du 4 juin 1967. Il convient également de créer un État palestinien, avec Jérusalem pour capitale.

La République arabe syrienne a constamment maintenu que la réalisation d'une paix juste et globale au Moyen-Orient passait nécessairement par l'application des résolutions des organes de l'ONU qui visent à mettre fin à l'occupation par Israël du Golan syrien et d'autres territoires arabes, dont la plus importante est la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité. Elle a aussi insisté sur le fait que les résolutions internationales pertinentes, en particulier les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, devaient être appliquées dans leur intégralité et que le principe de l'échange de terres contre la paix, sur les bases duquel le processus de paix de Madrid avait été lancé en 1991, devait être respecté. Il est regrettable que la communauté internationale choisisse de faire abstraction de la façon dont se comporte Israël, entité coloniale fondée sur l'occupation et l'expansion, qui n'a que faire de la paix. Israël a commis des actes d'agression contre les États de la région, violé à maintes reprises le droit international et la Charte des Nations Unies et répondu à toutes les initiatives en faveur de la paix en usant de faux-fuyants et d'une pléthore d'excuses, pour essayer de consolider son occupation.

La République arabe syrienne rejette également la décision prise par la Knesset le 22 novembre 2010 exigeant un referendum avant tout retrait par Israël du Golan syrien ou de Jérusalem-Est, qui a été prise en violation et au mépris du droit international, qui interdit l'acquisition de territoire par la force et au mépris des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Le Gouvernement syrien souligne qu'aux fins de garantir la stabilité au Moyen-Orient et de préserver la crédibilité de l'ONU, des mesures doivent être prises pour mettre en œuvre toutes les résolutions internationales sans parti pris ni sélectivité, en vue de mettre fin à l'occupation par Israël des territoires arabes et pour appliquer les Conventions de Genève en vue d'amener Israël, Puissance occupante, à se plier aux vœux de la communauté internationale, comme cela est énoncé dans de nombreuses résolutions.